



Paris, le 24 novembre 2015 n°168/H030

## CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

### Commission « Services Publics et Services aux Publics »

Réunion du 24 novembre 2015

Au cours de sa réunion du 24 novembre 2015, la commission Services Publics et Services aux Publics a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par les organismes suivants :

#### Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par l'INSEE - Département des études économiques, division Redistribution et Politiques Sociales :

- Fichier demandé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). La demande porte sur des données individuelles anonymisées avec numéro d'ordre identique pour un même individu dans le temps. Ces données administratives concernent les pensions des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

- La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée  
à des données individuelles administratives concernant les pensions des  
fonctionnaires territoriaux et hospitaliers détenues par la Caisse des Dépôts et  
Consignations.**

### **1. Service demandeur**

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), département des études économiques, division Redistribution et Politiques Sociales

### **2. Organisme détenteur des données demandées**

La Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

### **3. Nature des données demandées**

La demande porte sur des données individuelles anonymisées avec numéro d'ordre identique pour un même individu dans le temps.

- *informations relatives à chaque assuré au niveau individuel, comme* année et mois de naissance, sexe, catégorie sédentaire/actif/superactif, administration d'origine, catégorie statutaire

- *informations familiales, comme* statut conjugal, âge du conjoint, nombre et âges des enfants

Ainsi que, pour le stock des retraités au 31 décembre 2015 et des personnes décédées ayant liquidé leur pension entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2015.

- *informations sur la pension, comme* âge (en mois) à la radiation des cadres, âge (en mois) de première liquidation, motif de départ (parents 3 enfants, ancienneté, invalidité...), montant de la pension, montant hors accessoires, majorations

- *calcul de la pension, comme* dernier indice de la carrière, durée d'assurance, durée de services, durée bonifiée, taux de liquidation, décote, surcote, minimum garanti

Ainsi que, pour les stocks de cotisants demandés (stocks aux 31 décembre 2006, 2010 et 2015) :

- *informations nécessaires au calcul de la pension si le dispositif était utilisé, comme* année d'ouverture des droits à la retraite, montant du salaire, durée de service, clé anonyme permettant d'identifier l'agent dans les flux de départ ultérieurs.

### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Évaluation microéconomique d'une mesure de la loi de 2010 sur les retraites, évaluation utilisant des données anonymisées de la CNRACL (et du Service des Retraites de l'Etat pour le champ de la Fonction Publique d'Etat). Pas d'appariement avec d'autres sources.

### **5. Nature des travaux statistiques prévus**

Une expertise préalable des données sera effectuée pour étudier la faisabilité de leur exploitation. Mesurer l'impact de la fermeture progressive du dispositif, spécifique au secteur public, de départ anticipé des parents de 3 enfants sur le nombre de départs à la retraite.

Ce dispositif donnait la possibilité aux fonctionnaires de partir à la retraite avant l'âge légal sous certaines conditions : remplir au moins quinze ans de services effectifs, avoir au moins 3 enfants et avoir interrompu sa carrière pour chaque enfant au moins 2 mois.

La mise en place d'un dispositif transitoire doit conduire à des flux de départs anticipés jusqu'en 2016.

#### **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Cette étude s'inscrit dans le champ des évaluations de politiques publiques sur les retraites. Suite à la fin du dispositif, des descriptions quantitatives ont déjà été produites par la direction du budget (Jaune Budgétaire 2013) et la Caisse des dépôts (Bridenne, 2015), mais l'effet causal de la mesure visée n'a pas été évalué jusqu'ici.

La source est constituée par les données de gestion du régime en charge du régime des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Les autres sources sur le sujet sont plus générales et ne comportent pas les informations nécessaires au calcul des conditions de liquidation. Ainsi, l'enquête emploi ne permet pas de reconstituer les éléments de carrière. L'échantillon interrégime de cotisants et l'échantillon interrégime de retraités ne disposent pas d'information au niveau ménage et l'échantillon serait par ailleurs de trop petite taille.

Ces données permettraient de compléter les données du Service des retraites de l'Etat pour lesquelles la demande d'accès a reçu un avis favorable en juin 2014. En effet les données du SRE couvrent uniquement le champ de la Fonction Publique d'Etat alors que cette réforme est commune aux trois fonctions publiques.

#### **7. Périodicité de la transmission**

La demande concerne un unique envoi.

#### **8. Diffusion des résultats**

Document de travail Insee-Dese.